



Rentrée du 11 mai : mode d'emploi

• Agir avant le 11 mai

1. Pour tous :

- Montrer que le Protocole sanitaire est inapplicable ou rendra ingérable la vie d'une école élémentaire ou maternelle

But = **obtenir la non-ouverture de l'école**

Outils : lettre d'interpellation des élus / tract ou déclaration syndicale

- ### 2. Variante préconisée :
- adresser sur cette base un courrier à son IEN dans le cadre d'une **procédure d'« alerte »** (préalable à un usage ultérieur du droit de retrait)

• Le 11 mai – 2 possibilités :

- **Plan A : Annonce (par courrier à l'IEN) d'une mise en œuvre du droit de retrait** pour le jour de la reprise avec les élèves : arguments généraux de principe liés au risque épidémique (basé sur la recommandation du Conseil scientifique du 20 avril qui était pour la rentrée en septembre) et/ou arguments basés sur l'impossibilité de mettre en œuvre les gestes barrières avec des jeunes enfants

[Attention : valable pour les personnels ayant fait préalablement une lettre d'alerte avant le 11]

- **Plan B : Constater l'impossibilité de faire respecter le Protocole** sanitaire dans l'école (au vu de la configuration des lieux, du manque de gels, de points d'eau, etc..)

→ **1^{ère} option** : Demander la non-ouverture de l'école à la Mairie et à la DSDEN
(Démarche collective de toute l'équipe : par courrier)

→ **2^{ème} option** : Adresser sur cette base une **lettre d'« alerte »** à son IEN (préalable à un usage ultérieur du droit de retrait si absence de fermeture de l'école)

• Après la reprise avec les élèves – 2 possibilités :

- **Plan A : mise en œuvre du droit de retrait** annoncé dans la lettre d'alerte adressée le 11 mai (si non-fermeture ou non-amélioration significative des conditions sanitaires ou organisationnelles)

[Attention : cette lettre sera envoyée la veille pour le lendemain pour pouvoir prévenir les familles]

- **Plan B : Constater l'impossibilité de faire respecter le Protocole** sanitaire dans l'école

→ **1^{ère} option** : Demander la fermeture de l'école à la Mairie et à la DSDEN
(Démarche collective de toute l'équipe : par courrier)

→ **2^{ème} option** : Adresser sur cette base une **lettre d'« alerte »** à son IEN (préalable à un usage ultérieur du droit de retrait en l'absence de fermeture ou en l'absence d'amélioration significative des conditions sanitaires ou organisationnelles)

Attention : toute lettre à l'IEN doit être doublée au CHS-CT et au syndicat (voir notre Guide)